

PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Infrastructures
Environnement
Domaine Public



Réf. : IK/DS/AQ/OT
AT N°184.25

Catégorie : Réglementation Temporaire de Circulation et Stationnement du Domaine Public.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Dévoisement du réseau HTA dans le cadre de l'aménagement du RD30 -
Rue de Seine / Allée des Vanneaux / Rue Wolfgang Amadeus Mozart 78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417-1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur GIRAUD, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des travaux et de la Propreté,

VU la demande du 26 septembre 2025, par la société BIR, 2 bis Avenue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles, l'autorisation pour une restriction de circulation et de stationnement concernant le dévoisement du réseau HTA dans le cadre de l'aménagement du RD30 pour le compte d'ENEDIS, 4 – Rue des Chauffours 95000 Cergy,

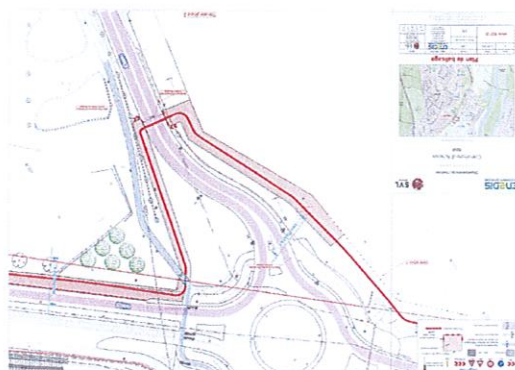
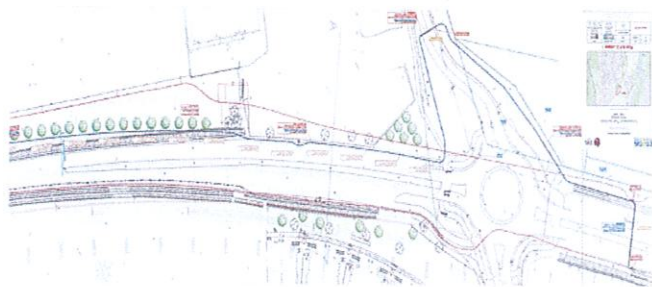
VU Les permissions de voirie N°P-2025-ACH-1512 / N°P-2025-ACH-1513 / N°P-2025-ACH-1514

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 :

La société BIR est autorisée à effectuer une restriction de circulation et de stationnement temporaire sur le Domaine Public avec une circulation alternée manuelle à Rue de Seine du 13 octobre 2025 au 14 novembre 2025. Puis déviation véhicules et piétons - jour à Allée des Vanneaux et nuit à Rue Wolfgang Amadeus Mozart du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025 afin d'y effectuer le dévoisement du réseau HTA dans le cadre de l'aménagement du RD30 pour le compte d'ENEDIS. Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.



Arrêté AT N° 184.25 1/3

Article 5 :

Ce présent arrêté est adressé à :

La Direction Générale des Services, la Police Municipale, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Achères ainsi que le Commissariat de Police de Conflans - Sainte - Honorine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, La Ville pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le

13/10/2025



Transmis à :

Commissariat de Police
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
Police Municipale
Société BIR AGENCE
ENEDIS

Arrêté AT N° 184.25 3/3